

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2021.

L'an deux mil vingt et un et trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND ALLARY, Mme Marie-Noëlle, FARGIER, M. Jean Pierre, RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Camille DESVIGNES, M. Marc BOLÉA, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Représentés : M. Florent FOUCHÈRE donne pouvoir à M. David CHANTRE.

Excusés : M. Julien CHARREYRE, M. Florent FALGON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Important : En application de l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 et vu le contexte sanitaire actuel, le Maire a décidé de la tenue de la séance « sans public ».

Des membres du Conseil Municipal ont évoqué l'obligation de retransmettre la séance du Conseil Municipal de façon électronique afin de garantir une transparence des débats pour le public.

Après vérification auprès des services de la Préfecture de Haute-Loire ainsi qu'auprès de l'Association des Maires de France (AMF), la réglementation et au vu du contexte sanitaire actuel, n'oblige pas les communes à remplir cette préconisation d'enregistrement des séances.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Adoption du Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020
2. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement
3. Convention d'adhésion au service « Paie à façon » avec le Centre de Gestion de Haute-Loire
4. Adhésion au service Santé au travail du Centre de Gestion de Haute-Loire
5. Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes – plateforme de dématérialisation des marchés publics
6. Avis à donner sur le transfert de la compétence IRVE – Création, entretien et exploitation des infrastructures nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables, au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire
7. Avis à donner sur l'emplacement et l'implantation des bornes de recharges électriques
8. Site classé des Chibottes : Inventaire des murets et du patrimoine lithique
9. Avancement du dossier « Incendie Belle Plaine », Autorisation signature des conventions
10. Travaux d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire : rénovation éclairage public de l'avenue Jeanne d'Arc

11. Travaux d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire : rénovation de l'éclairage public de la Rue André Bernard
12. Travaux d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire : rénovation de l'éclairage public du Petit Vals

13. Demande de subvention au titre du « Plan de Relance » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
14. Avenant aux travaux de restauration de la sculpture « Christ en Croix »
15. Démarches en cours et problématique des logements sociaux sur la commune de Vals-près-Le-Puy
16. Convention entre la commune de Vals-près-Le-Puy et la SARL Green Park
17. Consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un diagnostic des voiries communales et de certaines voies privées
18. Dénomination autres voies
19. Consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux sur les voiries suite aux intempéries du 12 juin 2020
20. Consultation de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation des tennis
21. Décisions prises par Monsieur le Maire

Des informations complémentaires ont également été communiquées à l'ensemble du Conseil Municipal :

- ▶ Présentation de l'étude des Rives du Dolaizon
- ▶ Dossier de subvention inscrit au titre du « Plan de Relance » de l'Etat
- ▶ Convention adhésion à la mission « Assistance Progiciels » et Signature d'un contrat de services avec le prestataire Berger-Levrault

Le quorum est atteint : 20 membres présents, et 1 membre représenté.

→ La séance est déclarée ouverte.

1^{ère} question : Adoption du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2020,

Rapporteur : Laurent BERNARD, Maire.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020, après lecture, est adopté à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

2^{ème} question : Autorisation engagement dépenses d'investissement,

Rapporteur : Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances.

Afin de pouvoir payer les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, il convient, avant le vote du budget de préciser les montants de dépenses d'investissement autorisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du C.G.C.T à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 180.521,00 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser de l'exercice 2020 ;

✓ **DIT** que ces crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2021.

3^{ème} question : Convention d'adhésion au service « Paie à façon » avec le Centre de Gestion de Haute-Loire,

Rapporteur : Laurent BERNARD, Maire

Vu le service « Paie à façon », proposé par le Centre de Gestion de Haute-Loire, chargé d'établir des bulletins de paie pour le compte des collectivités ;

Considérant qu'en signant une convention avec le Centre de Gestion, la collectivité bénéficie d'une assistance afin de réaliser le traitement de la paie ainsi que le mandatement correspondant, dans les conditions exposées dans la convention ;

Considérant que l'adhésion à ce service est consentie moyennant les tarifs indiqués dans la convention ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1er :

L'adhésion au service « Paie à façon » du Centre de Gestion de Haute-Loire est acceptée pour la durée de la convention.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 :

Le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

4^{ème} question : Convention d'adhésion au service « Santé au Travail » avec le Centre de Gestion de Haute-Loire.

Rapporteur : Laurent BERNARD, Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit, notamment à son article 23, que doivent être assurées des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des fonctionnaires durant leur travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans le cadre des obligations en matière de santé au travail, prévoit à son article 108-2 que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention et respecter les dispositions des livres I à V de la Quatrième partie du code du travail ;

Vu l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié impose que l'autorité territoriale désigne un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et que l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que cet agent peut être mis à disposition par le Centre départemental de gestion ;

Considérant que le CDG43 propose l'adhésion à un service unifié de Santé au travail, constitué de personnels médicaux, paramédicaux, techniques et administratifs. L'objectif étant notamment de favoriser l'approche pluridisciplinaire de la sécurité et la santé au travail ;

Considérant que l'adhésion au service Santé au travail du CDG43 permet à une collectivité adhérente de disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions réglementaires. Elle lui permet également d'être accompagnée en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail par une équipe pluridisciplinaire ;

Considérant que l'adhérent à ce service Santé au travail peut choisir de confier au CDG43 la réalisation de l'inspection en sécurité et santé au travail ;

Considérant que les missions et les modalités d'adhésion sont détaillées dans la convention d'adhésion et ses annexes ;

Considérant que l'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle, calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1er janvier de l'année, et sur la base d'une tarification décidée par le conseil d'administration du CDG43.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

La proposition de convention d'adhésion au service Santé au travail du CDG43 est acceptée suivant les modalités suivantes :

- **Adhésion à la formule commune n° 1** : L'adhérent au service Santé au travail du CDG 43 bénéficiera de l'ensemble des missions : Médecine de prévention et infirmière en santé au travail, psychologue du travail, prévention des risques professionnels. Cette formule constitue le socle de base d'adhésion qui permet de mobiliser une équipe pluridisciplinaire pouvant accompagner, conseiller et assister les employeurs et agents dans la santé au travail et la prévention des risques professionnels.
- De plus, il est décidé **de bénéficier de l'option inspection en sécurité et santé au travail** : Le CDG 43 assumera une fonction d'inspection de la santé et de la sécurité au travail pour l'adhérent, en mettant à disposition un agent compétent pour l'exercice de cette mission.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service Santé au travail selon les modalités ci-dessus, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 :

Le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Commentaires :

Monsieur Boléa indique que de nombreux services sont externalisés. Cela découle d'un choix de la collectivité, qui n'est d'ailleurs pas une critique mais un constat.

5^{ème} question : Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes – Plateforme de dématérialisation des Marchés Publics.

Rapporteur : Laurent BERNARD, Maire

Vu le Code de la Commande Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la formation par le CDG43, en 2016, d'un groupement de commandes pour la mise à disposition des collectivités adhérentes d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics sur la période 2017-2020 ;

Considérant que le groupement de commandes formé par le CDG43, et dont il est le coordonnateur, est arrivé à son terme le 31 décembre 2020 ;

Considérant que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser leurs consultations et de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des soumissionnaires lors de la passation de certaines procédures d'achat public ;

Considérant qu'au regard de la situation sanitaire, le renouvellement du partenariat envisagé courant 2020 n'a pu être réalisé. C'est pourquoi, il est proposé de prolonger le partenariat actuel d'un an afin que les membres du groupement puissent disposer d'une plate-forme de dématérialisation (profil acheteur) pour la passation de leurs consultations de marchés publics. Cette démarche est sans incidence sur la tarification pratiquée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **DECIDE** au regard du contexte sanitaire, une prolongation, pour une année à compter du 1er janvier 2021, de la durée de la convention initiale est acceptée. **Le nouveau terme est donc fixé au 31 décembre 2021 ;**

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents ;

✓ **DIT** que le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

6^{ème} question : Transfert de la compétence IRVE (Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables) au Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire.

Rapporteur : David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme

Vu l'avis favorable des Commissions Environnement, Développement Durable, Urbanisme & Travaux, du 26 janvier 2021 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune ;

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Considérant qu'il est nécessaire que la compétence « IRVE » soit transférée au SDE43 pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)** » au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,

✓ **ADOPTE** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions,

✓ **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE43,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence « IRVE ».

7^{ème} question : Emplacement et Implantation des bornes de recharge électrique.

Rapporteur : David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme

Vu l'avis favorable des Commissions Environnement, Développement Durable, Urbanisme & Travaux, du 26 janvier 2021 ;

Vu la délibération numéro 6 de la même séance autorisant transfert de la compétence « IRVE » ;

Les emplacements proposés ont fait l'objet d'un travail en coopération avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Les implantations doivent répondre à certaines exigences :

- Offrir un emplacement de surface suffisante pour 2 véhicules dont si possible un emplacement handicapé soit environ 35 m²,
- Offrir un accès au réseau électrique facile et permettant de délivrer la puissance nécessaire,
- Être à proximité d'un lieu de vie et de services (proximité des commerces, services publics, ou zone d'activité) : En un mot être stratégique pour utilisation optimale des infrastructures.

A l'aide du tableau ci-dessous, il est détaillé les avantages et inconvénients de chaque emplacement proposé :

EMPLACEMENT	AVANTAGES	INCONVENIENTS
Proximité Mairie	- Placement intéressant et central	- Coût d'aménagement important : Reste à charge pour la collectivité important (environ 10.000,00 €) - Problématique de sécurité routière
Proche du Préau	- Placement intéressant	- Placement excentré et encore prématuré par rapport à l'activité du quartier
Abords CSCL	- Placement intéressant et central	- Zone rouge PPRI - Ne pas hypothéquer des usages futurs compte tenu de l'aménagement des Prés du Pont.
Parking Anciens combattants	- Placement central	- Ne pas hypothéquer des projets futurs - A l'écart de l'avenue
Avenue Charles Massot (Petit Vals)	- Placement intéressant et central - Proximité des réseaux électriques - Coût d'aménagement réduit	- Limite de zone rouge PPRI
Terrain de Bicross	- Placement intéressant et central	- Zone rouge PPRI - Coût d'aménagement important : Reste à charge pour la collectivité important - Trop proche des commerces : manque de lisibilité
Stationnement vers bureau de Tabac Dolaizon 2.0	- Placement intéressant	- Trop proche des commerces : manque de lisibilité

Considérant la préconisation du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

✓ **CONFIRME** au Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire que l'implantation des bornes de recharge se situera : Avenue Charles Massot, à proximité de la résidence « Petit Vals ».

8^{ème} question : Site classé des Chibottes : Inventaire des murets et du patrimoine lithique.

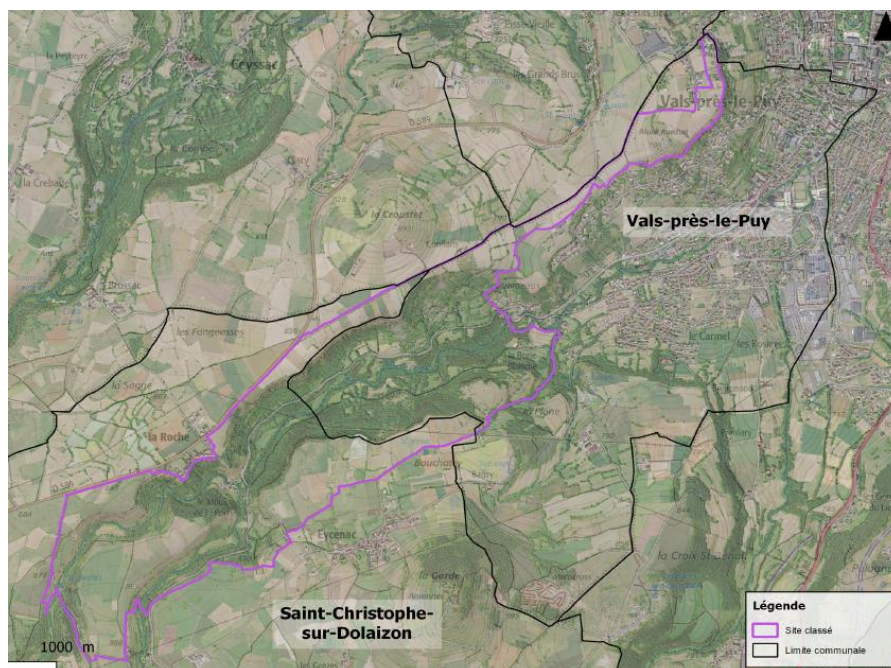
Rapporteur : David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme

Vu le décret du 8 mars 2016 classant le site des gorges du Dolaizon et celui de la vallée des Chibottes, situés sur les communes de Saint-Christophe-sur-Dolaizon et de Vals-près-le-Puy ;

Vu la décision du Ministère de la transition écologique et solidaire du 22 Août 2019 concernant la régularisation des terrassements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2020 portant attribution d'une subvention ;

Vu l'avis favorable des Commissions Environnement, Développement Durable, Urbanisme & Travaux, du 26 janvier 2021 ;



1) Contexte :

En 2018, la commune de Vals-près-Le-Puy a procédé à la destruction d'un mur en pierre sèche dans le périmètre du site classé et cela sans autorisation. Après régularisation administrative, et dans le « but de prévenir toute nouvelle atteinte au patrimoine », le Ministère de la transition écologique a demandé que celle-ci soit accompagnée d'un inventaire des murets en pierre sèche sur le territoire. Celui-ci pourra ensuite permettre d'engager un projet de restauration sur ceux qui auront été identifiés comme les plus intéressants.

2) Objectifs de l'étude :

Compte tenu des éléments cités précédemment, la présente étude consiste à réaliser un état des lieux du petit patrimoine lithique d'exception du site classé du Dolaizon et de la vallée des Chibottes : murets (terrasses, soutènement, enclos), escalier de pierres et ouvrages associés et Chibottes.

L'objectif de l'inventaire est multiple :

- Connaître et inventorier ce patrimoine ;
- Protéger ce patrimoine.

C'est une documentation précise du territoire qui doit associer :

- **Une approche technique** :
 - Situation des ouvrages ;
 - Caractéristiques dimensionnelles ;
 - Technique d'assemblage ;
 - Fonction initiale (terrasses, soutènements, enclos) ;
 - Etat de conservation.
- **Intérêt paysager** : définition d'une échelle d'évaluation des ouvrages (qualité paysagère de l'ouvrage, fonction, usages, services rendus à l'homme...) afin de déterminer l'intérêt de l'ouvrage.
- **Intérêt historique** (typologie, toponymie, usages...)

Le relevé se contentera uniquement d'un état des lieux des ouvrages **visibles et des indices lisibles**.

3) Définition du périmètre d'intervention :

L'inventaire concerne **l'ensemble du périmètre** du site classé à la fois sur les communes de Saint-Christophe-sur-Dolaizon et de Vals-près-Le-Puy.

L'inventaire se fera aussi sur des parcelles privées. Les démarches administratives seront effectuées par la mairie et nous comptons sur la coopération des différents propriétaires. L'adoption d'une méthode plus « forte » pour pénétrer sur les terrains ne nous semble pas nécessaire. Malgré tout, nous pouvons nous attendre à une réticence de certains propriétaires n'ayant pas saisi les enjeux du classement et les

contraintes qu'il impose. Cette phase de concertation avec les propriétaires se fera avec l'aide de la Mairie de Saint Christophe pour la partie de l'étude réalisée sur leur territoire.

4) Différents étapes de l'étude :

Cette étude concerne différents **acteurs** :

- La commune de Vals près le Puy,
- La commune de Saint Christophe sur Dolaizon,
- La DREAL,
- Les propriétaires privés,
- La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

L'étude se déroulera en **plusieurs** phases :

- **Etape 1 : Pré Campagne**

Afin que le prestataire puisse chiffrer sa proposition, il est indispensable de quantifier le linéaire global de mur.

Ce travail long et fastidieux doit impérativement être réalisé avant l'établissement du cahier des charges. Il sera mené par les services de la mairie avec l'aide éventuel d'associations ou de stagiaires. Ce travail dressera une cartographie approximative permettant au prestataire d'établir au mieux son prix.

- **Etape 2 : Rédaction du cahier des charges/Consultation des équipes/Démarches administratives**

Les services de la DREAL viendront en appui pour la réalisation du cahier des charges de la consultation.

- **Etape 3 : Réalisation de l'étude**

5) Planning de l'étude :

Le planning se décomposera en différentes étapes :

- **Etape 1 : Pré Campagne :**
 - Durée : 3 mois,
 - Février/Mars/Avril 2021,
 - Intérêt de réaliser cette étude en hiver,
 - Travail long et fastidieux.
- **Etape 2 : Rédaction du cahier des charges/Consultation des équipes/Démarche administrative :**
 - Durée : 2 mois,
 - Mai/Juin 2021,
 - Longueur de la procédure administrative de concertation des propriétaires,
 - Durée de consultation des prestataires : 1 mois.
- **Etape 3 : Réalisation de l'étude**
 - Durée : 3 mois,
 - Juillet/Août/Septembre 2021.

6) Méthodologie de l'étude :

L'équipe sera composée :

- D'un murailler,
- D'un paysagiste/concepteur ayant une expérience en muret pierre sèche.

Elle réalisera l'arpentage, la géolocalisation, la quantification et la qualification des ouvrages. Il est important que les données soient compatibles avec le SIG de la CAPEV.

La quantification comprend :

- La géolocalisation,
- Relevé exhaustif,
- Reportage Photo,
- Quantitatif en ml, m² ou m³.

La qualification comprend :

- Description de l'état des ouvrages,
- Renseignements sur les services rendus au patrimoine, au paysage, à l'histoire (établis selon la grille d'analyse),
- Cartographie suggestive de cet état des lieux,
- Tableau récapitulatif des ouvrages et de leurs caractéristiques.

7) Estimation du coût de l'étude :

L'estimation de la mission a été réalisée par la DREAL et apparaît un peu faible.

	Temps Total (j)	Paysagiste	Murailier
Inventaire	14.5	8.5	6

Soit un coût estimatif de :

$$14.5 \text{ j} \times 500 \text{ €/j} = 7\,250 \text{ € HT}$$

8) Plan de financement :

Une subvention a été sollicitée et obtenue auprès de la DREAL pour un montant de 5.000,00 € HT.

Ce qui amène au plan de financement suivant :

Financement attendu DREAL	5.000,00 € HT	69 %
Autofinancement commune	2.250,00 € HT	31 %
Cout TOTAL	7.250,00 € HT	100 %

9) Modalités de consultation :

Compte tenu du montant de la prestation et de sa nature, la consultation sera lancée en procédure adaptée.

Les critères de choix du prestataire sont les suivants :

- 60 % : Prix de la prestation,
- 40 % : Critère technique apprécié au vu d'un mémoire technique succinct.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à lancer la consultation selon les critères et les modalités définies ci-avant,
- ✓ **INSCRIT** les dépenses au budget investissement de la commune,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Commentaires :

Monsieur Joujon précise que le mur a été détruit pour des raisons de sécurité.

Monsieur Boléa précise que c'est la commune qui a demandé le classement en zone naturelle et que maintenant la collectivité en subit les conséquences. Il indique également que la commune peut obtenir des subventions de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay concernant cet inventaire.

Monsieur David Chantre indique que c'est bien à la commune de Vals de payer et que la CAPEV pourra apporter une aide financière sur d'autres travaux d'aménagements de la vallée du Dolaizon.

La DREAL ne restitue pas sur le montant de sa participation soit 5.000,00 €.

9^{ème} question : Avancement du dossier « Incendie Belle Plaine »

Rapporteur : Serge Volle, Adjoint aux Travaux

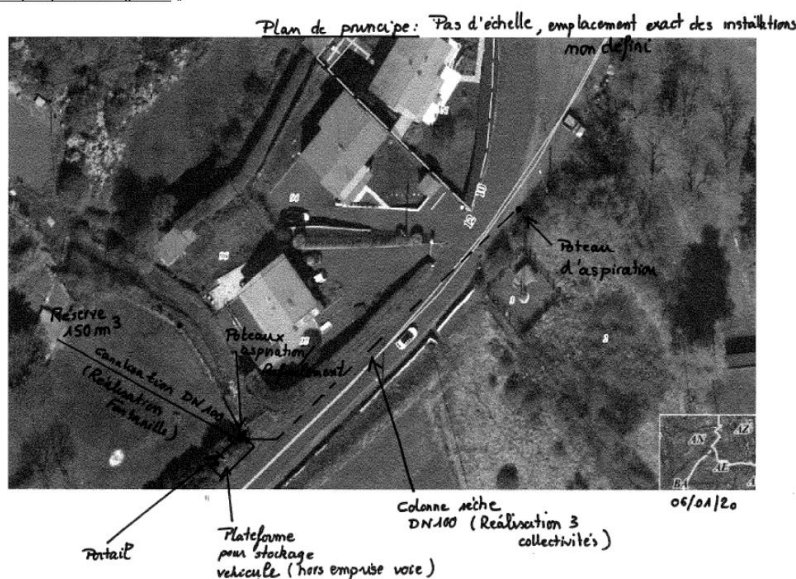
Vu la délibération numéro 13 du 4 Novembre 2020 actant la problématique de défense incendie sur le secteur Belle Plaine ainsi que la demande de subvention au titre de la DETR 2021 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Environnement, Développement Durable, Urbanisme & Travaux, du 26 janvier 2021 ;

Dans sa séance du 4/11/2020, le Conseil Municipal a acté la problématique de défense incendie sur le secteur de Belle Plaine ainsi que la demande de subvention au titre de la DETR 2021. Depuis, plusieurs réunions entre la Mairie du Puy, la Mairie d'Espaly, la SCOP Fontanille et le SDIS 43 ont eu lieu et ont permis de trouver une solution permettant de mutualiser les coûts et de régler les problèmes de chaque acteur.

La solution retenue consiste à l'installation d'une colonne sèche alimentée par la réserve des établissements « Fontanille ».

Plan de principe de l'aménagement



Les travaux consistent en :

- ▶ Fourniture et pose d'une canalisation fonte DN 100 dans la propriété Fontanille, depuis la réserve de 150 m³ jusqu'au domaine public,
- ▶ Fourniture et pose d'un poteau d'aspiration en limite de domaine public,
- ▶ Aménagement d'une plateforme au droit des établissements Fontanille sur le domaine public permettant le stationnement des véhicules d'intervention du SDIS.
- ▶ Installation de 2 poteaux relais et d'une colonne sèche (Diamètre 100, longueur : 200m) sur la voirie publique (en pointillé sur le plan)

Le SDIS 43 a validé cette solution technique sous réserve des essais à réaliser à la fin des travaux.

Montant des travaux et participation des communes :

Les établissements Fontanille prennent en charge les interventions sur leur terrain (Estimation : 12.338,25€ HT) et demande aux collectivités une participation de 1.000,00 € ainsi que le financement du portail.

Le reste des travaux sur le domaine public est estimé par la DEA à 40.328,00 € HT réparti à parts égales sur les 3 collectivités, soit une participation pour chaque commune d'environ : **16.000,00 € HT** (à comparer avec le montant des travaux inscrit dans le dossier DETR : 42.000,00 € HT).

Dans un premier temps, la DEA portera le projet et assurera le suivi des travaux.

Dans un deuxième temps, elle refacturera aux 3 communes concernées.

Les 150 m³ garantissent pour les collectivités un volume suffisant (30 m³ strictement réglementaire, 60 m³ demandés par le SDIS 43) y compris pour une urbanisation future de la zone pour les 3 communes.

Planning :

Délai de démarrage des travaux possibles par la DEA : Mars/Avril

Convention :

Pour la mise à disposition de la réserve, il est nécessaire d'établir une convention entre les 3 communes et l'entreprise Fontanille. Celle-ci sera rédigée par les services juridiques de la ville du Puy-en-Velay ou de la CAPEV.

Elle devra régir :

- Les responsabilités de chacun,
- Les répartitions financières,
- Qui entretient les installations et comment ?
- L'assurance d'avoir en permanence une réserve de 150 m³ disponible par tout temps et à toute heure,
- Les servitudes éventuelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **VALIDE** le programme des travaux, le principe de la solution envisagée et le mode de répartition des dépenses entre les divers acteurs,

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec les établissements Fontanille ainsi qu'avec les autres communes,

✓ **INSCRIT** les dépenses au budget investissement 2021 de la commune,

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire et notamment les divers bon de commande (DEA,...).

Commentaires :

Monsieur Marc Boléa retrace l'historique de cette affaire suite à l'incendie sur le secteur Belle Plaine.

10^{ème} question : Travaux Eclairage Public avec le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire : Avenue Jeanne d'Arc

Rapporteur : Serge Volle, Adjoint aux Travaux

Vu l'avis favorable des Commissions Environnement, Développement Durable, Urbanisme & Travaux, du 26 janvier 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les travaux de l'armoire de commande d'éclairage public située sur l'Avenue Jeanne d'Arc, au niveau du rond-point ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités précédemment,

✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

✓ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 979,08 € et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

✓ **DIT** que cette somme de 979,08 € est inscrite au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

11^{ème} question : Travaux Eclairage Public avec le Syndicat Départemental d'Énergies de Haute-Loire : Rue André Bernard

Rapporteur : Serge Volle, Adjoint aux Travaux

Vu l'avis favorable des Commissions Environnement, Développement Durable, Urbanisme & Travaux, du 26 janvier 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public sur la partie basse de la rue André Bernard : En effet, un candélabre a dû être déposé du fait de la corrosion importante du mât. De plus, les luminaires existants, de forte puissance (SHP 150 W), sont énergivores. Un candélabre sera légèrement déplacé afin d'assurer une largeur de trottoir suffisante ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités précédemment,
- ✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- ✓ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 5 231,45 € et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **DIT** que cette somme de 5 231,45 € est inscrite au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises

12^{ème} question : Travaux Eclairage Public avec le Syndicat Départemental d'Énergies de Haute-Loire : Résidence « Le Petit Vals »

Rapporteur : Serge Volle, Adjoint aux Travaux

Vu l'avis favorable des Commissions Environnement, Développement Durable, Urbanisme & Travaux, du 26 janvier 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public à proximité de la résidence du « Petit Vals » : En effet, certains passages traversants à l'intérieur la résidence sont accessibles à tous les Valladiers et bénéficient d'un éclairage public. Les installations sont obsolètes et non réparables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités précédemment,
- ✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- ✓ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 6.415,57 € et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **DIT** que cette somme de 6.415,57 € est inscrite au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises

13^{ème} question : Demande de subvention au titre du « Plan de Relance » de la Région : Rénovation de l'Hôtel de Ville

Rapporteur : Laurent BERNARD, Maire

Vu le plan de relance de la Région ;

Vu l'avis favorable des Commissions Environnement, Développement Durable, Urbanisme & Travaux, du 26 janvier 2021 ;

1) Modalités de dépôt de subvention :

La commune a été sollicitée par la Région pour déposer des dossiers de subventions éligibles au « Plan de Relance ». Les travaux de voirie et de réseaux ne sont pas éligibles. Les projets doivent être rapidement opérationnels. En effet, la Région impose que les travaux débutent en juin 2021, afin d'atténuer les effets du COVID sur le secteur de la construction.

Plusieurs dossiers ont été déposés en urgence et n'ont pu faire l'objet d'une présentation exhaustive aux commissions concernées et à l'ensemble du Conseil Municipal :

- Rénovation de la Mairie,
- Construction et rénovation du terrain de foot,
- Rénovation ponceau Nazareth,
- Réserve incendie Belle plaine.

Nous ne traiterons que du projet de rénovation de la Mairie, qui est le seul retenu à l'heure actuelle.

2) Programme des travaux :

Le programme des travaux prévoit en priorité :

- La rénovation de la couverture tuile de la Mairie datant de 1973/1974 et présentant des fuites,
- Le changement de certaines menuiseries extérieures faiblement isolantes notamment au RdC et au R+2.

En fonction du taux de subventionnement et du budget alloué, d'autres travaux pourraient être envisagés :

- Modification de la cage d'ascenseur pour accueillir un véritable ascenseur,
- Isolation des parois verticales,
- Changement des VMC (Extracteurs datant de 1974),
- Divers travaux d'aménagements intérieurs (sols de la salle des mariages...).

3) Estimation des travaux et financement :

A ce jour, le taux de subvention de la Région n'est pas connu. Une autre subvention auprès des services de la DRAC par l'intermédiaire de l'Architecte des Bâtiments de France va être demandée. La commune sollicite donc une participation de la Région à hauteur de 50 %, donnant le plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Opération	Montant HT	REGION	COMMUNE
- Réfection complète de la couverture. - Changement des menuiseries extérieures. - Isolation des parois verticales. - Mise en place d'un ascenseur.	190.076,00 €	50 %	50 %
TOTAL	190.076,00 €	95.038,00 €	95.038,00 €

Concernant les combles, rappelons également que la commune est éligible à l'isolation à 1€. A voir le type de subventionnement complémentaire pour l'isolation des parois verticales.

4) Choix du Maître d'œuvre et de l'ingénierie :

L'accès au subventionnement du plan de relance implique un démarrage des travaux en juin 2021. Comme évoqué lors de la précédente commission travaux, compte-tenu des délais restreint de l'opération et comme nous le permet la réglementation, nous avons fait appel directement à l'Architecte Benoît Coillot du Puy en Velay et son équipe de maîtrise d'œuvre (Economiste : BMV, BET Structure : BET ROCHARD) pour un montant de prestation de 15.306,00 € HT à recalibrer en fonction du montant exact des travaux engagés (cf Décision du Maire n°162)

La mairie étant classé en 5^{ème} catégorie, le recours à un Contrôleur Technique n'est pas obligatoire.

Pour la mission CSPS, une convention sera signée avec le Centre de Gestion de Haute-Loire.

5) Planning :

Le planning de l'opération est le suivant :

- **Fin Janvier/Début Février 2021** : Rendu d'un chiffrage niveau APS qui permettra de redéfinir les grandes orientations du projet compte tenu du budget énoncé ci-avant,
- **Fin Janvier/Début Février 2021** : Visite sur place avec l'ABF,
- **Février 2021** : Dépôt de l'autorisation d'urbanisme selon la nature des travaux à réaliser,
- **Mars/Avril 2021** : Elaboration du DCE,
- **Avril/Mai 2021** : Consultation des entreprises,
- **Mai/Juin 2021** : Choix des entreprises,
- **Fin Juin 2021** : Début des travaux.

6) Modalités de Consultation des entreprises :

Compte-tenu du montant estimé des travaux, le marché sera un marché de travaux lancé en procédure adaptée.

Les critères pourraient être les suivants :

- 60% : Prix des prestations,
- 40 % : Valeur technique jugée sur le mémoire technique.

L'allotissement pourrait être le suivant en fonction du programme des travaux :

- Lot N°1 : Charpente/Couverture,
- Lot N°2 : Menuiseries extérieures,
- Lot N°3 : Ascenseur (*Lot Facultatif fonction de l'enveloppe des travaux*),
- Lot N°4 : Isolation (*Lot Facultatif fonction de l'enveloppe des travaux*),
- Lot N°5 : VMC (*Lot Facultatif fonction de l'enveloppe des travaux*),
- Lot N°6 : Sols.

Délai de consultation : selon calendrier du §5 ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le programme de travaux, l'estimation et les modalités de financement et de consultation,

✓ **INSCRIT** les dépenses au budget investissement 2021 de la commune,

✓ **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire et notamment les demandes d'autorisations d'urbanisme et demandes de subvention.

Commentaires :

Monsieur Philippe Joujon : Ne faut-il pas introduire une tranche optionnelle pour récupérer les tuiles existantes.

Monsieur Pierre Archer : Oui, cela sera fait.

Monsieur Marc Boléa : Concernant l'ascenseur de l'Hôtel de Ville, des études ont déjà été réalisées. L'installation d'un ascenseur n'était pas possible. Il y a des réglementations à respecter notamment en ce qui concerne la sécurité incendie.

14^{ème} question : Avenant aux travaux pour la restauration de l'objet : sculpture Christ en Croix

Rapporteur : Laurent BERNARD, Maire

Vu l'arrêté attributif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 17 novembre 2016 portant sur le versement d'une subvention ;

Vu l'arrêté attributif de l'Etat du 17 juin 2016 portant sur le versement d'une subvention ;

Vu l'arrêté attributif du Département en date du 10 juillet 2017 portant sur le versement d'une subvention ;

Vu le bon de commande 2017-079 à Agnès BLOSSIER, Restauratrice ;

Vu l'avis favorable des Commissions Environnement, Développement Durable, Urbanisme & Travaux, du 26 janvier 2021 ;

1) Contexte :

La sculpture du « Christ en Croix » (XV^{ème} et XVI^{ème} siècle) est en cours de restauration et a déjà fait l'objet d'une subvention de la DRAC et du Département. Elle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Le montant des travaux de restauration était estimé à 5.185,00 € HT. Le taux de subventionnement obtenu était de 80% laissant une participation de la mairie de 1.037,00 €, plus la TVA non récupéré.

Le prestataire Agnès BLOSSIER, qui s'occupe de la restauration, présente un devis de travaux supplémentaires de 19.394,00 € HT.

En effet, après les premiers travaux de restauration, il est apparu plusieurs éléments non prévisibles lors de la première expertise :

- Ce Christ en bois présente plusieurs couches de peinture, et il s'avère que le troisième repeint est le plus intéressant. Son dégageant et sa restauration délicat implique une plus-value de 17.840,00 € HT.
- De plus, il est proposé le remplacement des clous des mains, non homogènes avec ceux des pieds pour un montant de 504,00 € HT.
- Enfin, la reprise des mains s'avère nécessaire pour un montant de 1.050,00 € HT.

Soit un total de 19.394,00 € HT.

2) Financement et Subvention :

Nos partenaires (Département, DRAC, Région) maintiennent à priori, leur taux de subvention sur cette tranche de travaux supplémentaires, à savoir 80% du HT qui représentent un maximum.

Au-delà de 5.000,00 € HT de travaux, il faut impérativement solliciter la participation de la Région mais celle-ci ne vient pas en plus mais elle est défalquée de la part départementale pour ne jamais dépasser le taux de 80 % de subvention.

Le plan de financement pour cette nouvelle tranche, est donc le suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Opération	Montant HT	FINANCEURS (DRAC, DEPARTEMENT, REGION)	COMMUNE
Travaux supplémentaires pour restauration du Christ en croix : dégagement 3 ^{ème} repeint, restauration des mains et changement des clous	19.394,00 €	80 %	20 %
TOTAL	19.394,00 €	15.512,20,00 €	3.878,80 €

Le bilan financier total de cette restauration est donc :

	Cout des travaux (€ HT)	Subvention (80%)	Participation mairie (20%)	Cout TTC	TVA non récupéré	Coût Total Mairie
Travaux initiaux	5.185,00	4.148,00	1.037,00	6.222,00	186,45	1.223,45
Avenant	19.394,00	15.515,20	3.878,80	23.272,80	697,41	4.576,21
					TOTAL	5.799,66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant aux travaux de restauration du Christ en croix pour un montant de 19.394,00 € HT ce qui porte la restauration à un montant total de : 24.579,00 € HT,
- ✓ **INSCRIT** les dépenses au budget investissement 2021 de la commune,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à déposer un nouveau dossier de subvention auprès de la DRAC, du Département et de la Région pour un taux de subventionnement total ne pouvant excéder 80 % soit 15.515,20 € HT, laissant une participation de la commune à 20 % soit 3.878,80 € auquel il faut rajouter la TVA non récupérée.
- ✓ **CONFIE** la mission de restauration à Madame Agnès BLOSSIER.

15^{ème} question : Démarches en cours et problématique des logements sociaux sur la commune de Vals-près-Le-Puy

Rapporteur : David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme

Vu la SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) pensée en 2000 pour modifier et améliorer le droit de l'urbanisme et du logement en France et l'obligation pour chaque ville de compter au moins 20 % de logements sociaux, dans le but de développer une plus grande solidarité ;

Vu le courrier du Préfet de Haute-Loire du 22 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Environnement, Développement Durable, Urbanisme & Travaux, du 26 janvier 2021 ;

1) Contexte :

Par courrier du 22/07/2020, M. Le Préfet nous a averti sur la situation de la commune de Vals-près-Le-Puy vis-à-vis de la future non-conformité à la loi SRU à plus ou moins brèves échéances en ce qui concerne le nombre de logement social.

En effet, si la population Valladière dépasse le seuil des 3500 habitants (dernières données chiffrées de l'INSEE : 3 437 habitants), la commune sera assujettie à l'obligation d'un pourcentage de 20% de logement social.

La commune atteint péniblement les 9.6% de logement social soit un déficit de 175 logements. Même si la population ne dépasse pas, pour l'instant, les 3 500 habitants, il est indispensable d'anticiper cette problématique.

-En effet, la loi SRU s'apprécie par période de 3 ans, il reste encore 2 périodes de 3 ans :

- 2020/2022
- 2023/2025

On ne sait pas ce que dira la loi SRU en 2025.

Les communes déficitaires devraient atteindre 50 % de l'objectif sur 2020/2022 et 100 % sur 2023/2025.

Les communes qui n'atteignent pas les 20% :

- Rattrapent leur retard,
- Sont redevables d'un prélèvement annuel proportionnel à son potentiel fiscal et au déficit en logement social pour 3 ans.

Les bailleurs sociaux contactés (ALLIADE et OPAC) pour le PUP Saint-Benoit ne sont pas intéressés par l'emplacement compte-tenu des caractéristiques du tènement proposé (exposition, Ligne HT, nature du terrain).

Le PLU n'évoque guère ce sujet ou n'impose pas, par exemple, un pourcentage minimum de logements sociaux dans les nouvelles opérations immobilières.

Compte tenu de ces éléments, il est urgent d'agir.

2) Démarches réalisées :

Plusieurs rencontres ont été programmées afin d'avancer sur ce dossier :

- Rencontre avec M.Pallen de la DDT pour faire un point règlementaire sur la loi SRU,
- Rencontre avec M. Bernard, Directeur d'Alliade Habitat, afin d'évoquer ce dossier.
- Rencontre avec Madame Bouamrane (CAPEV) et M. Bay (Vice-président CAPEV) afin d'échanger sur les modalités de financement mobilisable pour ce type d'opération,
- Rencontre avec l'EPF SMAF pour signer un avenant à notre convention en y intégrant le centre bourg (« vieux Vals ») afin de pouvoir acquérir certains biens destinés en partie au logement social,
- Nouvelle rencontre avec Alliade Habitat pour cibler des tènements potentiels susceptibles d'accueillir des logements sociaux.

3) Collaboration avec Alliade :

Alliade Habitat (anciennement Foyer Vellave) s'est montré vivement intéressé pour travailler sur la commune.

Plusieurs sites ont été identifiés pour y implanter des opérations mixtes : logements sociaux/logements en accession...

La problématique des logements sociaux c'est aussi la problématique du foncier et la commune possède peu de réserve foncière. Les démarches sont relancées avec les privés pour acquérir du foncier sur plusieurs secteurs : Abord Préau, Pra Gavon...

De plus, un dernier avenant à la Convention d'Opération d'Ensemble vous sera proposé pour pouvoir agir sur le secteur du vieux Vals.

On peut classer les opérations par ordre de priorité :

Priorité N°1 :

- Secteur Rue Guillaume Chaballier/Le Dordogne/Garages de la Mairie,
- Secteur Parking des artisans,
- Secteur Pra Gavon,

Priorité N°2 :

- Secteur ancien tènement Aulagnier, avenue des droits de l'homme,
- Secteur Rue des Jardiniers.

Le secteur Rue Guillaume Chaballier/Le Dordogne/Garages de la Mairie fait actuellement l'objet d'une étude de faisabilité par un opérateur privé « ATRIUM » qui travaille avec Alliade Habitat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **PREND ACTE** des démarches en cours et de la problématique des logements sociaux sur la commune de Vals-près-Le-Puy ;
- ✓ **PREND ACTE** de l'avancement des démarches avec ALLIADE HABITAT et du promoteur ATRIUM.

Commentaires :

Monsieur Philippe Joujon indique qu'une démarche avait été entreprise par la précédente municipalité afin d'installer des commerces, logements ainsi que des médecins à la place des garages.

Monsieur Philippe Joujon : Concernant la maison de ville appartenant à la commune et située rue St Benoît, ne faudrait-il pas en profiter pour démolir et éclaircir le quartier ?

Monsieur David Chantre : Peut-être mais pas trop d'intérêt d'aérer le quartier à cet endroit.

Monsieur Marc Boléa indique que l'objectif des 175 logements est inatteignable.

Monsieur David Chantre : Il faut montrer sa bonne volonté et enclencher la procédure.

16^{ème} question : Convention entre la commune de Vals-près-Le-Puy et la SARL GREEN PARK

Rapporteur : David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L 342-11, 1° : « La part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération reste due par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme » ;

Vu l'avis favorable des Commissions Environnement, Développement Durable, Urbanisme & Travaux, du 26 janvier 2021 ;

Considérant que la société ENEDIS sollicite la commune pour une participation concernant le raccordement de l'opération immobilière de la SARL GREEN PARK concernant la « Villa des Verveines » au 52 Avenue de Vals ;

Considérant les négociations entreprises avec le représentant de ladite SARL ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** le versement de 9.381.31 € TTC de la part de la SARL GREEN PARK,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité (N° DD28/026929/001003 en date du 03/06/2020) au bénéfice d'ENEDIS,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL GREEN PARK ainsi que tous documents y afférant,

✓ **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes (à savoir 9.381,31 €TTC) au budget municipal.

17^{ème} question : Consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un diagnostic des voiries communales et de certaines voies privées

Rapporteur : David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article relatif aux seuils de consultation et de procédure ;

Vu l'avis favorable à la majorité des Commissions Environnement, Développement Durable, Urbanisme & Travaux, du 26 janvier 2021 ;

1) Contexte :

Certaines voiries du domaine public routier de la commune présentent un état sanitaire médiocre. Afin de bâtir un plan d'entretien pluriannuel, il convient de réaliser un état des lieux de nos voiries et d'en chiffrer les travaux de reprise.

Il est proposé d'étendre ce diagnostic à certaines voiries privées qui sont susceptibles d'être rétrocédées à la commune.

Cette étude a donc 2 buts :

- Etablir un plan d'entretien,
- Prendre une décision de reprise dans le domaine public de certaines voiries privées en chiffrant le coût de cette rétrocession.

Ce diagnostic ne concerne pas toutes les voiries privées mais celles qui correspondent globalement aux critères suivants :

- Intérêt public avéré,
- Engagement antérieur de la municipalité,
- Grand nombre d'habitants concerné par cette rétrocession.

Pour réaliser cette étude, la commune doit faire appel à un bureau d'étude technique par le biais d'une consultation.

2) Contenu de l'étude :

L'étude ne prendra pas en compte les réseaux. Elle ne s'intéresse qu'à la chaussée et à ses dépendances (trottoirs...).

Les secteurs faisant l'objet d'une rénovation d'ensemble de par la nature des travaux (Reprise des réseaux, aménagements urbains complexes) ne seront pas pris en compte dans ce diagnostic (exemples : rues Joseph Rumillet et Louis Brioude). Ces dernières feront l'objet d'une consultation de maîtrise d'œuvre spécifique compte-tenu de la complexité des travaux envisagés.

Le diagnostic permettra d'établir un ordre de priorité des opérations d'entretien.

La mission du BET comprendra :

- La récupération des données existantes (cadastre, SIG, levés topographiques...),
- La réalisation d'un support avec repérages des voies, espaces publics et certaines voies privées. Celui-ci permettra de mettre en avant les erreurs cadastrales, et certaines problématiques foncières,
- Le travail de terrain nécessaire au repérage et au levé des zones dégradées,
- La remise au net de ce travail sur le terrain,

- L'estimation et le chiffrage des remises à niveau nécessaires immédiatement et à venir avec hiérarchisation des priorités,
- La réalisation d'un rapport avec jeu de plan,
- 1 réunion de travail,
- 1 réunion de présentation de l'étude.

3) Modalités de consultation :

La prestation est estimée à 15.000,00 € TTC.

Compte-tenu de ce montant et comme le permet la réglementation, la consultation se fera sous forme d'une consultation restreinte réalisée par la demande de plusieurs devis, le critère prépondérant étant le prix.

Le contenu de la mission est détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (20 voix pour et 1 abstention) :

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer cette consultation selon les modalités présentées.

Commentaires :

Monsieur Philippe Joujon s'interroge sur le fait d'engager de l'argent public sur des propriétés privées. Monsieur David Chantre répond que c'est un travail indispensable à mener en vue de rétrocession éventuelle de certaines voiries dans le domaine public.

18^{ème} question : Dénomination de voies

Rapporteur : David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la campagne d'adressage en cours sur le territoire communal et les propositions de dénomination de voies ;

Vu les accords écrits des propriétaires privés pour la dénomination des voies qui les concernent ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies ;

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **ACTE** les dénominations des voies publiques suivantes : **Chemin de Pouvignac, Chemin du Bois de Lirate, Chemin des Chibottes ;**

✓ **ACTE** les dénominations des voies privées suivantes ayant obtenu au préalable l'accord des propriétaires concernés : **Rue des Lilas, Impasse du Champ de la Barde, Impasse des Frènes, Impasse des Merisiers, Impasse des Pâturages, Rue de la Coste Delpy ;**

✓ **APPROUVE** les propositions de dénomination de ces voies ;

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire à communiquer ces informations notamment aux services de la Poste.

19^{ème} question : Consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux sur la voirie suite aux intempéries du 12 juin 2020.

Rapporteur : Serge Volle, Adjoint aux Travaux.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article relatif aux seuils de consultation et de procédure ;

Vu le décret du 6 juillet 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « inondations et coulées de boue » et son annexe 1 citant la commune de Vals-près-Le-Puy ;

Vu la délibération N° 10 du 28 juillet 2020 de demande de subvention au titre de la Dotation de solidarité 2020 ;

Vu la délibération N° 18 du 30 septembre 2020 relative à la demande de subvention au Département de la Haute-Loire ;

Vu l'avis favorable des Commissions Environnement, Développement Durable, Urbanisme & Travaux, du 26 janvier 2021 ;

1) Contexte :

Pour rappel, les intempéries du 12/06/2020 ont durement frappé la commune et essentiellement provoqué des dégâts sur le domaine routier de la commune.

Les travaux sont estimés à 510.000,00 € HT, répartis sur les 8 sites suivants :

- Site 1 : VC 4 : Chemin d'Eycenac : au droit du N°12,
- Site 2 : Avenue de l'Europe : Dégâts sur busage,
- Site 3 : VC 4 : Chemin d'Eycenac,
- Site 4 : VC 44 U : Pont avenue Jeanne d'Arc,
- Site 5 : Passerelle Rue du Val Fleuri,
- Site 6 : VC 1 : Chemin de Bonnassou : Dégâts au droit du Pont,
- Site 7 : VC 9 : Chemin de Prarlary,
- Site 8 : Pont chemin de Nazareth.

La subvention du Département est, semble-t-il, acquise (même si nous n'avons pas reçu l'arrêté attributif) pour un taux de 20% soit une somme de 102.000,00 € à réajuster en fonction de la prise en compte des dépenses subventionnables.

La subvention au niveau de l'Etat (DSR) n'est pas confirmée et la décision sera prise courant second trimestre de 2021. Néanmoins, il est nécessaire de lancer une consultation pour retenir la maîtrise d'œuvre qui nous accompagnera lors de cette opération.

2) Contenu de l'étude et modalités de consultation :

L'étude sera une étude maîtrise d'œuvre d'infrastructure classique comportant toutes les phases de l'AVP à l'AOR.

La mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 35.700,00 € HT. Compte tenu de ce montant et comme le permet la réglementation, la consultation se fera sous forme d'une consultation restreinte réalisée par la demande de plusieurs devis, le critère prépondérant étant le prix.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (20 voix pour et 1 abstention) :

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer cette consultation selon les modalités présentées.

20^{ème} question : Consultation de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation des Tennis

Rapporteur : Serge Volle, Adjoint aux Travaux

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article relatif aux seuils de consultation et de procédure ;

Vu la délibération N° 5 du 13 décembre 2018 « Rénovation du Tennis Club de Vals : Orientations et demande de subventions » ;

Vu la délibération N° 5 du 3 octobre 2019 « Projet de rénovation du tennis club de Vals Prés le Puy : approbation de la phase n° 2 et demande de subvention » ;

Vu l'avis favorable des Commissions Environnement, Développement Durable, Urbanisme & Travaux, du 26 janvier 2021 ;

1) Rappels sur le dossier :

Le dossier du tennis a connu plusieurs phases de dépôt de subvention :

- Phase 1 : Décembre 2018 : Premier chiffrage et demande de subvention,
- Phase 2 : Octobre 2019 : Réajustement de l'enveloppe des travaux suite diagnostic technique plus poussé.

Les travaux comprennent (Phase 1 + Phase 2) :

- La réfection totale de la couverture en panneaux « sandwichs » après désamiantage,
- La réfection des sols sportifs des deux courts intérieurs,
- La reprise partielle du bardage bois.

Descriptif Prestation	Montant HT Phase 1	Montant HT Phase 2	Montant HT Phase 1&2
Maitre d'œuvre	21 475,61	5 384,88	26 860,49
CSPS	1 130,30	283,41	1 413,71
Diagnostic amiante et mesures	1 000,00	0,00	1 000,00
Travaux (désamiantage / couverture / sols sportifs/ électricité)	226 059,06	0,00	226 059,06
Travaux bardage	0,00	56 682,90	56 682,90
COUT TOTAL OPERATION HT	249 664,97	62 351,19	312 016,16

Le taux de subventionnement global est de **80 %**.

Financier	Taux phase1	Montant HT Phase 1	Taux phase 2	Montant HT Phase 2
DETR	34,94%	87 231,97	50,00%	31 175,60
REGION	25,03%	62 500,00	30,00%	18 705,36
CONSEIL DEPARTEMENTAL et AGGLOMERATION (dans le cadre du contrat 43.11)	20,03%	50 000,00	0,00%	0,00
AUTOFINANCEMENT travaux équipement public (S/T1 HT)	20,00%	49 933,00	20,00%	12 470,24
TOTAL DES SUBVENTIONS	80,00%	199 731,97	80,00%	49 880,95

Dans cette hypothèse, aucune prestation n'est prévue sur les menuiseries extérieures, sur la rénovation de l'éclairage des courts, ni sur les courts extérieurs. Le bardage extérieur n'est pas repris en totalité.

Un chiffrage plus complet, en prenant en compte ces options, donnerait :

	Montant (€ TTC)
Maitre d'œuvre	45 474,51
CSPS	2 393,40
Diagnostic Amiante	600,00
Mesure de 2nde restitution	600,00
LOT N°1 : Desamiantage	79 685,82
LOT N°2 : Couverture	161 706,59
LOT N°3 : Sols Sportifs	20 606,40
LOT N°4 : Electricité	27 211,20
LOT N°5 : Bardage	170 665,03
LOT N°6 : Menuiseries extérieures	18 804,00
LOT N°7 : Réfection des courts	40 000,00
TOTAL TRAVAUX	518 679,04
TOTAL OPERATION	567 746,95

La construction d'un club house d'environ 65/70 m² est envisagée pour un montant de 105.000,00 € HT ce qui porterait la totalité de l'estimation des travaux à 644.679,00 € TTC.

Nous requestionnons actuellement tous nos partenaires financiers sur les bases de ce nouveau chiffrage.

La décision d'engager ces travaux sera prise en fonction des marges de manœuvre laissées par le budget et l'obtention ou pas de nouvelles subventions.

Nous nous baserons sur ce chiffre pour apprécier les seuils de consultation de la maîtrise d'œuvre.

2) Contenu de la mission et modalités de consultation :

Compte-tenu du montant des travaux, la consultation de la maîtrise d'œuvre sera menée en procédure adaptée.

Les modalités de consultation reprendront les éléments suivants :

- Mission de Maitrise d'œuvre complète : De la phase APS à l'AOR + OPC
- Composition de l'équipe : 1 Architecte + 1 BET Structure + 1 Economiste + 1 BET Fluide
- Le marché comportera :
 - o 1 tranche ferme : Phases APS à AOR sur le bâtiment + Phase APS sur la construction du club house

- 1 tranche optionnelle : Phase APD jusqu'à AOR pour la construction d'un club house.
- Le marché de travaux sera lancé en lots séparés.
- Les critères de pondération proposés :
 - 40 % : Prix
 - 60 % : Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique. Celui-ci comprendra :
 - Composition de l'équipe
 - Référence sur projet de ce type ou projet sportif
 - Lettre de motivation montrant l'implication et la compréhension du projet
 - Fourniture d'un planning de l'opération circonstancié.
- Les modalités de publicité : Mise en ligne sur la plateforme du CDG.
- Délai de réponse à la consultation : 3 semaines
- Lancement de la consultation : Février 2021
- L'étude sur les courts extérieurs ne fera pas partie de la mission du maître d'œuvre.

3) Calendrier de l'opération :

Il est difficile de bâtir le calendrier de l'opération en fonction de l'affermissement ou pas de la tranche optionnelle. Nous pouvons cependant proposer le planning suivant :

- Consultation et Choix du maître d'œuvre : Février/Mars 2021
- Rendu APS : Avril 2021
- Rendu APD : Mai 2021
- Rendu DCE : Mai 2021
- Consultation : Juin 2021
- Début des travaux : Août/Septembre 2021
- Fin des travaux : Fin d'année 2021.

Ce calendrier est à discuter avec le Tennis club.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (17 voix pour et 4 abstentions) :

✓ **AUTORISE** M. le Maire à lancer cette consultation selon les modalités présentées ci-dessus.

Commentaires :

Monsieur Marc Boléa s'étonne sur l'augmentation des coûts.

Monsieur Pierre Archer apporte une réponse technique sur les raisons de l'augmentation des coûts.

Madame Karine Reynaud demande le % de valladiers au Tennis Club de Vals.

Monsieur Pierre Archer indique qu'ils représentent 24 % de l'effectif total selon les informations transmises par les dirigeants du Club.

Monsieur Marc Boléa demande à M. le Maire de voir avec les services de la Communauté d'Agglomération afin de classer cet équipement en équipement communautaire.

21^{ème} question : Décisions prises par M. le Maire

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du code précité. Ainsi, les décisions prises entre le 09/12/2020 et le 26/01/2021 récapitulées ci-après, ont été prises sous le mandat de Monsieur Laurent BERNARD ;

➤ **Le 26 Janvier 2021 – DECISION 162 :**

Dans le cadre du « Plan de Relance » mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes, la collectivité a déposé une demande de subvention concernant des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville, Place du Monastère.

Ces travaux concernent :

- ▶ La rénovation de la couverture datant de 1973/1974 et présentant des fuites,
- ▶ Le changement de certaines menuiseries extérieures faiblement isolantes notamment au RdC et au R+2,
- ▶ Modification de la cage d'ascenseur pour accueillir un véritable ascenseur,
- ▶ Isolation des parois verticales,
- ▶ Changement des VMC (Extracteurs datant de 1974).

L'accès aux subventions du « Plan de Relance », implique un démarrage des opérations en juin 2021. Il est ainsi décidé d'autoriser Monsieur le Maire à mandater l'Architecte Benoit COILLOT, 21 place Michelet – 43000 LE PUY EN VELAY, et son équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 15.306,00 € HT soit 18.367,20 TTC (ce montant pourra être recalibré en fonction du montant total des travaux).

➤ **Le 26 Janvier 2021 – DECISION 163 :**

Autorisation à Monsieur le Maire pour signer le bon de commande avec la société TECHNISOL, ZI La Croisette – 54210 SAINT NICOLAS DE PORT relatif à l'acquisition d'une autolaveuse 430 d'occasion équipée d'un chargeur 24V/10ah, d'un plateau porte disque + 1 disque bleu et d'une brosse nylon (Garantie 1 an, pièces, Main d'œuvre et déplacement), pour un montant total de 2.351,00 € HT soit 2.821,20 € TTC.

Le Conseil Municipal :

✓ **A PRIS ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.

Informations complémentaires communiquées à l'assemblée lors de cette séance :

Information N°1 : Présentation de l'étude des Rives du Dolaizon :

David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme, Développement Durable et Environnement, présente aux membres, les informations relatives au projet des Rives du Dolaizon.

Information N°2 : Dossier de subvention inscrit au titre du Plan de Relance de l'Etat :

L'Etat a publié les modalités d'application de son « Plan de Relance » à destination des collectivités. Laurent BERNARD, Maire, présente les projets qui pourront être déposés en fonction des thématiques déclinées par l'Etat. Certains d'entre eux sont actuellement en cours de chiffrage et seront présentés ultérieurement à l'équipe municipale.

Information N°3 : Convention d'adhésion à la mission « Assistance Projiciels » et signature d'un contrat de services avec le prestataire Berger-Levrault :

Laurent BERNARD, Maire, liste aux membres du Conseil Municipal, les avenants qui ont été signés récemment, relatifs à l'utilisation du logiciel interne des services administratifs : Berger-Levrault.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

